

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 10 mars, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 23

Votants : 23

Date de la convocation : 4 mars 2026

Délibération adoptée à l'unanimité **Présents :** MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, I. SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, G. SUATON, C. PEGUET, P. VIDONNE, J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, C. MEYNET, P. SAUVAGET, F. CONTAT, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, G. GAUTHIER, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Absents : MM. V. JACQUEMOUD, A. MIZZI, S. BIOLLUZ, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER et P. BARON

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB029 ÉCHANGE PARCELLAIRE ENTRE MONSIEUR ET MADAME COMTE ET LA COMMUNE

3.2 Aliénations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu l'avis des Domaines en date du 21 octobre 2024 ;

Vu la délibération 2025 DELIB015 en date du 10 février 2026 approuvant la rétrocession de la voirie des opérations le Montmorency et le Chatenay ;

Vu la convention de rétrocession signée entre CAP DEVELOPPEMENT et la commune ;

Considérant que la rétrocession porte sur les parcelles cadastrales suivantes : 113 A n° 923 pour une superficie de 20 a 21 ca, 113 A n° 1506 pour une superficie de 2 a 06 ca, 113 A n° 1933 pour une superficie de 11 a 44 ca, 113 A n° 1935 pour une superficie de 5 a 94 ca, 113 A n° 1937 pour une superficie de 2 a 64 ca, 113 A n° 2043 pour une superficie de 4 a 15 ca ;

Considérant que les parcelles 113A1506 et 113A195 doivent faire l'objet d'une division préalable à la signature d'un acte d'échange visant notamment à régulariser un empiètement des aménagements des propriétaires de la parcelle 113A1505 et 113A1508 sur les parcelles 113A01506 et 113A1935 et l'engagement de cap développement de contribuer à cet échange ;

Considérant l'intérêt de régulariser une situation de fait ;

Considérant que la commune souhaite aménager les trottoirs au droit de la propriété de Monsieur et Madame COMTE ;

Considérant l'intérêt de la commune d'acquérir des emprises foncières appartenant à Monsieur et Madame COMTE pour l'aménagement des trottoirs sur la rue des greffions dans le cadre d'un échange de parcelles comme suit :

Échange entre la commune et Monsieur et Madame COMTE			
SURFACE CÉDÉE PAR MONSIEUR ET MADAME COMTE À LA COMMUNE			
Parcelle mère	Nouvelle division	Surface à acquérir par échange	Nom de l'acquéreur
113A1505	1505 E	33 m ²	COMMUNE
113A1505	1505 C	12 m ²	COMMUNE
113A528	528 A	13 m ²	COMMUNE
SURFACE CÉDÉE PAR LA COMMUNE À MONSIEUR ET MADAME COMTE			
Parcelle mère	Nouvelle division	Surfaces à céder	NOM du ou des acquéreurs
113A 1506	1506h	92 m ²	COMTE
113A1935	1935k	42m ²	COMTE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés,

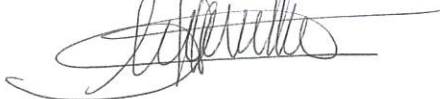
Article 1 : Approuve l'échange de 58m² issus des parcelles 113A1505 E (33m²), 113A1505c (12m²), 113A528A (13m²) contre 58m² issus de la parcelle 113A1506h ;

Article 2 : Accepte la cession de 34m² issus de la parcelle 113A1506 et la parcelle 113A1935 de 42m² à l'euro symbolique ;

Article 3 : Précise que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 13 MARS 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.